

CHARTRE DEPARTEMENTALE ENVIRONNEMENT LOZERE

Actions 1 et 2 du Projet 23

Présentation du Contrat Education Environnement Lozère (CEEL)

Dispositif 2009/2010

1 – Objectif général

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux de protection et de gestion et de respect de la nature auprès des jeunes en temps scolaire (de la maternelle au collège) et hors scolaire (personnes mineures), est mis en place en Lozère, un dispositif d'aide aux projets et aux animations d'Education Environnement vers un Développement Durable.

Ce dispositif et ses actions s'inscrivant dans le cadre de la Charte départementale environnement Lozère doivent s'appuyer sur les valeurs et les démarches de l'Education Environnement vers un Développement Durable.

Ils visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement, et tisser un lien sensible à la nature pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives : sorties sur le terrain, observations, relevés, questionnements, ... au service du développement durable et de l'éco-citoyenneté.

2 – Le CEEL : Contrat Education Environnement Lozère

Le CEEL a pour but de développer des activités pour les jeunes dans le temps scolaire (**écoles primaires ou collèges**) et hors scolaire (**associations habilitées Centre de Loisirs Sans Hébergement**). Il vise à promouvoir la réalisation de projet d'éducation à l'environnement, menant progressivement à l'autonomie des porteurs de projet.

Le CEEL permet d'apporter appui technique et pédagogique, aide financière.

Les écoles et collèges publics et privés du département, les organismes publics et les associations pourront, dans le cadre de cette procédure contractuelle avec les financeurs publics (Etat /Conseil général), bénéficier de la collaboration d'intervenants extérieurs (associations, organismes et entreprises de l'Education Environnement).

La coordination technique et pédagogique du dispositif est assurée par le REEL (Réseau Education Environnement Lozère).

Comme son nom l'indique le CEEL est un contrat : ainsi, une fois le projet accepté, vous vous engagez à réaliser le projet et ses restitutions annoncées dans votre dossier.

3 – Modalités d'aide dans le cadre de la Charte départementale

Les porteurs de projets pourront, grâce au CEEL, bénéficier d'un appui technique et pédagogique pour le montage de projet d'Education Environnement, notamment lors de la première contractualisation.

L'aide financière est plafonnée à 100 € par demi-journée d'activité pour un groupe ou classe. Elle se décompose en deux parties :

- **85 € maximum pour l'intervenant extérieur en Education Environnement ;**
- **15 € pour les autres dépenses (transports intradépartementaux et petits équipements)**

Cette aide est calculée pour chacune de ces deux parties sur une limite par groupe ou classe et par année scolaire de 10 demi-journées, même si la durée du projet est supérieure.

- **selon des modalités nouvelles adoptées en 2008, les 100 € par séance, de terrain principalement, peuvent servir essentiellement à aider au financement de l'intervenant extérieur dans les mêmes limites quantitatives de 10 séances par classe, par Projet et par année scolaire.**

Dans les deux cas, la partie de description pédagogique des séances devra mettre clairement en évidence le déroulement de toutes les séances (en classe et sur le terrain) et décrire précisément les contenus et rôles de chacun (enseignant et intervenant).

4 – Procédure

- Retirer une demande d'aide financière, à remplir (5 pages), auprès du

R.E.E.L. : 5, rue Serpente – 48400 Florac

tél/fax : 04 66 45 17 46 – courriel : reel48@wanadoo.fr

ou Inspection d'Académie / I.E.N.

ou Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Lozère

- Compléter les parties techniques, pédagogiques et financières du dossier.

Demander les devis aux fournisseur(s), transporteur(s) et intervenant(s).

ATTENTION, une description pédagogique de chacune des interventions du (des) prestataire(s) extérieur(s) en éducation à l'environnement est indispensable. C'est à ce (ces) dernier(s) de vous le fournir avec son devis d'intervention.

Une aide au montage du dossier (aspect technique, pédagogique et financier) est possible auprès du R.E.E.L. et aussi de l'Inspection Académique pour les projets scolaires et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les projets de clubs et centres de loisirs sans hébergements.

Un autofinancement (de 20 %) ou un cofinancement est obligatoire pour demander une aide de la Charte Départementale de l'environnement

Seuls les coûts d'animation, de transports intra-départementaux et de petits équipements sont pris en compte dans les dossiers CEEL.

- Envoyer votre dossier complet au R.E.E.L. en y joignant les devis des prestataires, les statuts et les RIB/RIP de l'organisme gestionnaire du projet et tous documents nécessaires à la bonne compréhension du projet. **Dates limites : Au 15 octobre 2009 pour la première commission et au 15 mars 2010 pour la seconde commission.**

- Examen des dossiers : Deux commissions techniques (réunissant l'Inspection Académique, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction de l'Environnement L.R. et le Rectorat de Montpellier) étudieront les dossiers et émettront un avis justifié de financement : **fin octobre 2009 et fin mars 2010.** vous serez, quelques jours après, tenus au courant de cet avis.

- Paiement des subventions : le versement de la subvention allouée sera enclenché suite à l'avis Favorable de la commission technique. Néanmoins le bilan de votre projet devra être fourni à l'Inspection Académique pour les écoles et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les autres maîtres d'œuvre afin d'éviter un remboursement de l'aide allouée.